

ARRETE N° 2026-005
ARRETE DE CIRCULATION - SARL B2TP - ROUTE DES TORILLERES

Le Maire de La Chapelle du Bois,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL B2TP, en date du 23/03/2026, pour les travaux de curage de fossées ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 24 au 26 mars 2026, la circulation, sur la route des Torillères, sera ainsi réglementée :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation et le stationnement interdit à tous les véhicules dans l'emprise des travaux suivant l'avancement du chantier.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier pour la même période et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains, ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL B2TP. La présente autorisation cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de La Chapelle du Bois et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 6 : Monsieur Le Maire de La Chapelle du Bois,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à l'Agence Technique Départementale Nord, aux Services d'Incendie et de Secours et pour notification à l'entreprise **SARL B2TP**.

Fait à La Chapelle du Bois, le 23/03/2026

Pascal BOURGOIN

Maire



Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.